

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 17 mars 2022 -**

Le dix-sept mars deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le dix mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 15

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Didier LAURENS, Patrick LÉGER, José LOPEZ, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Absents excusés : 4 (dont 4 pouvoirs)

Nathalie GELY, a donné pouvoir à Didier LAURENS,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Pascal MIR, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU.

Secrétaire de séance : Estelle BIER

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Cession à titre gratuit au profit du Département de l'Aveyron de la parcelle F 1244 – Régularisation emprise RD 962.
- 3) Retrait de la délibération 2021/07/055 du 28 octobre 2021 prolongeant la convention d'affermage pour la perception des droits de place du marché hebdomadaire.
- 4) Redevances relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public (foires, marchés et divers).
- 5) Attribution de la délégation de service public pour la perception des droits de place des commerçants non sédentaires sur le marché du dimanche matin.
- 6) Budget 2021 - Approbation du Compte de Gestion.
- 7) Budget 2021 - Approbation du Compte Administratif.
- 8) Budget 2021 - Affectation du résultat.

- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

- *Quart d'heure citoyen.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Mme Estelle BIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 - Délibération n° 2022/02/010 - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
002/2022	25/01/2022	<u>DIA n° 2021/002</u> Immeuble n° 446 - section G Consorts LAVERGNE <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>
003/2022	17/02/2022	<u>DIA n° 012.138.2022.A.0001</u> Parcelle n° 1024 - section D MANHAVIALE Simone épouse COMTE <b>- Pas d'exercice du droit de préemption</b>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 - Délibération n° 2022/02/011 – Cession à titre gratuit au profit du Département de l'Aveyron de la parcelle F 1244 – Régularisation emprise RD 962

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1, lequel dispose que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1 du CGPPP, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

Considérant que la parcelle cadastrée Section F numéro 1244 appartenant à la commune de MARCILLAC-VALLON, constitue une emprise de la Route Départementale n°962, et qu'il y a lieu de régulariser son statut juridique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver la cession à titre gratuit, sans déclassement préalable, au Département de l'Aveyron, de la parcelle n° 1244 section F, pour une surface de 170 m<sup>2</sup>.
- De préciser qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT et que tous les frais inhérents à cet acte de vente demeureront à la charge exclusive du Département de l'Aveyron.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant en qualité de représentant de la commune, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3 - Délibération n° 2022/02/012 – Retrait de la délibération 2021/07/055 du 28 octobre 2021 prolongeant la convention d'affermage pour la perception des droits de place du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2021/07/055 du 28 octobre 2021, le conseil municipal l'a autorisé à conclure un avenant avec la société FRERY pour permettre la prolongation jusqu'au 31 janvier 2022 de la convention d'affermage conclue le 14 mai 2018 et échue au 30 juin 2021.

Par courrier du 10 décembre 2021, Mme la Préfète a demandé, au titre du recours gracieux, le retrait de ladite délibération au motif qu'elle ne paraissait pas conforme à la réglementation dans la mesure où elle a été prise postérieurement à l'échéance de la convention d'affermage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de retirer la délibération n° 2021/07/055, comme demandé par Mme la Préfète au titre du recours gracieux.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4 - Délibération n° 2022/02/013 – Redevances relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public (foires, marchés et divers)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire à titre précaire et révocable à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant que ces autorisations d'occupation temporaire ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de fixer les redevances relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, comme suit :

\* Marché du dimanche matin :

- Abonnement annuel (le ml) : ..... 35.00€
- Occasionnels (le ml) : ..... 1.25€
- Branchement électrique (forfait annuel) : ..... 33.80€

\* Hors marché du dimanche matin :

- Abonnement annuel (le ml) : ..... 35.00 €
- Occasionnels (le ml) : ..... 1.50 €

\* Vente outillage, Cirques, Spectacles ambulants (forfait) : .... 60.00€

5 - Délibération n° 2022/02/014 – Attribution de la délégation de service public pour la perception des droits de place des commerçants non sédentaires sur le marché du dimanche matin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération n° 2021/07/054 du 28 octobre 2021, le principe de délégation de service public pour la perception des droits de place du marché hebdomadaire du dimanche matin a été approuvé pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que la consultation pour la délégation des droits de place des commerçants non sédentaires a donc été lancée, les candidats ayant jusqu'au 5 janvier 2022 pour remettre leur offre. Le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis fait état de la réception d'une offre, déclarée à l'unanimité des membres, recevable et conforme. Après analyse de l'offre, les membres de la commission ont souhaité recourir à la négociation et demandé à Monsieur le Maire de l'engager.

Monsieur le Maire indique qu'après négociation, l'offre de la société FRERY a été acceptée et s'établit comme suit :

- Contrat d'une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025,
- Redevance d'affermage annuelle : 1800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de donner leur accord sur la durée du contrat de 3 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025,
- d'accepter le montant de la redevance annuelle qui s'établit à 1800.00 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société FRERY (36000 CHATEAUROUX), pour la perception des droits de place du marché hebdomadaire du dimanche matin.

**6 - Délibération n° 2022/02/015 – Budget 2021 – Approbation du compte de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. Lionel GUERY, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021,
- de déclarer que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**7 - Délibération n° 2022/02/016 – Budget 2021 – Approbation du compte administratif**

Monsieur Patrick LEGER, adjoint au maire en charge des finances présente les éléments du compte administratif 2021 et notamment l'évolution des dépenses de fonctionnement, le détail des immobilisations réalisées et l'état des reports de crédits.

Monsieur Bruno SELAS demande quelle est la raison de l'écart entre les prévisions de recettes de fiscalité locale et la réalisation.

Il lui est expliqué que la réforme de la taxe d'habitation qui entraîne une compensation de la perte de recettes par l'application d'un coefficient pondérateur, qui a lui-même été modifié durant l'exercice budgétaire, n'a pas facilité les prévisions et a généré un écart entre le prévisionnel et le réalisé.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LÉGER, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice en question, le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, tel que résumé ci-dessous :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Libellés	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (n-1)		649 868.69 €	35 065.52 €		35 065.52 €	649 868.69 €
Opérations de l'exercice (n)	1 476 205.76 €	1 627 011.37 €	586 203.80 €	494 882.04 €	2 062 409.56 €	2 121 893.41 €
<b>TOTAUX</b> (n-1 + n)	<b>1 476 205.76 €</b>	<b>2 276 880.06 €</b>	<b>621 269.32 €</b>	494 882.04 €	<b>2 097.475.08 €</b>	<b>2 771 762.10 €</b>

Résultats de clôture de l'exercice (n)		150 805.61 €	91 321.76 €			59 483.85 €
Restes à réaliser (n)			35 687.50 €	11 991.75 €	23 695.75 €	
<b>RESULTATS DEFINITIFS (n)</b>		<b>800 674.30 €</b>	<b>150 083.03 €</b>			<b>650 591.27 €</b>

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 8 - Délibération n° 2022/02/017 – Budget 2021 – Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **800 674.30 €**,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A Résultat de l'exercice 2021		+ 150 805.61 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du C.A.)		+ 649 868.69 €
		-----
C Résultat à affecter =A+B		+ <b>800 674.30 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		
D001 (besoin de financement)		- 126 387.28 €
R001 (excédent de financement)		0,00 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>		
Besoin de financement		- 23 695.75 €
Excédent de financement		0,00 €
<b>Besoin total de financement F</b>	<b>= D+E</b>	<b>- 150 083.03 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H</b>	<b>800 674.30 €</b>
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = D+E	= D+E	150 083.03 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		650 591.27 €
DEFICIT REPORTE D 002		0,00 €

#### **Questions diverses :**

- Accueil réfugiés ukrainiens : Monsieur le Maire indique que deux familles ukrainiennes ont été accueillies et logées dans deux appartements vacants de l'immeuble rose. Un appel au don a été lancé pour l'équipement des deux logements.
- Elections présidentielles : Monsieur le Maire informe les élus qu'ils seront sollicités dans le cadre de la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles.
- PLUi : Dans le cadre de la préparation du PLUi, le conseil municipal se réunira le vendredi 1<sup>er</sup> avril à 20h30 pour débattre du PADD.
- Vote du budget 2022 : le conseil municipal délibèrera le 14 avril.

La séance est levée à 21 h30.

\*\*\*\*\*